

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ECHAVIDRE Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2018

Présents : Mr Gilles BERNARD, Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mr Romain DUTUEL, Mme Paule GARDETTE, Mr Roland GUILLAUME, Mr Yves LARTIGUE, Mr Michel RISPAL.

Absents excusés : Mme Christine CONDROYER – DE BENEDICT (pouvoir à Bernard BOUYON), Mr Michel TALY (pouvoir à Frédéric ECHAVIDRE).

1 - OBJET : ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET DES SES ACCESSOIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut remplacer l'ancien chasse-neige âgé de près de 35 ans actuellement en service, ce véhicule est à bout de souffle et nécessite régulièrement des interventions onéreuses.

La Commune a un besoin impératif d'un véhicule pour le service déneigement, l'entretien des chemins, des fossés et des terrains communaux.

Après avoir étudié les différentes offres, il s'avère que la société Marchadier SAS fait une proposition intéressante.

Le Maire propose au Conseil Municipal le devis estimatif pour l'achat d'un tracteur New-Holland type T7/210 et de ses accessoires (saleuse, étrave et chaînes à neige) pour un montant de 105 000 euros H.T.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention.**

- **Approuve**, l'acquisition d'un nouveau tracteur et de ses accessoires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de la société Marchadier SAS pour un montant total de **105 000 € HT soit 126 000 € TTC**,

2 - OBJET : CESSIION DE L'ANCIEN CHASSE NEIGE.

Monsieur le Maire explique que les réparations à effectuer sur l'ancien camion MERCEDES UNIMOG deviennent trop onéreuses du fait de l'ancienneté et de la valeur du véhicule : boîte de vitesses, colonne et boîtier de direction ...

En effet, sa première mise en circulation date du 28 novembre 1983. En conséquence, il convient que ce véhicule soit retiré de la circulation.

Monsieur Jean GUERIN, domicilié Pont de Clamouze 63113 PICHERANDE s'est porté acquéreur du camion en l'état et sans contrôle technique pour la somme de 5 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter le montant de la cession
- Signer tous les documents liés à cette vente.

3 - OBJET : PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN AU BOURG.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'achat de terrain au lieu-dit « Le Bourg » de Mr AMBLARD Jean-Pierre. Celui-ci souhaite acquérir le terrain se trouvant à l'arrière de sa maison, parcelle Section I n° 614, appartenant à la Commune de Picherande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ↳ **Décide** de fixer le prix de vente de ce terrain constructible à 15 € H.T. le m², soit 765 € H.T.
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes à cette affaire.

4 - OBJET: ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS AU LIEU-DIT « LES SCORDIAUX »

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- **La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.**
- **L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 5 200,00 € H.T., soit 6 240,00 € T.T.C.**
- **Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.**
- **Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.**

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.**
- **De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME.**
- **De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 5 200,00 € H.T., soit 6 240,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

5 - OBJET : AVENANT TRAVAUX DE VOIRIE 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au marché concernant la voirie communale - programme 2018 - avec l'entreprise RMCL d'un montant de 168 821,12 € H.T. et suite à des dégradations importantes sur divers chemins de la commune, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires.

La Commission d'Appel d'offres ayant fait établir un devis par l'Entreprise RMCL d'un montant de 32 035,75 € H.T., accepte le devis et donne son accord pour que Monsieur le Maire établisse l'avenant au marché initial.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le devis de l'entreprise RMCL domiciliée à Champassis Sud 15240 VEBRET pour la réalisation de ces travaux supplémentaires, pour un montant de 32 035,75 € H.T.
- Informe que le nouveau montant du marché est de 200 856,87 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

6 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE ET BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il conviendrait d'établir une décision modificative sur le budget Commune et le Budget Assainissement 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à la décision modificative suivante :

BUDGET COMMUNE - En fonctionnement :

Dépenses

- <u>Chapitre 014</u> : Atténuations de produits	- 548,93 €
- <u>Compte 673</u> : Titres annulés	+ 200,00 €
- <u>Compte 66111</u> : Intérêts réglés à l'échéance	+ 348,93 €

BUDGET ASSAINISSEMENT - En fonctionnement :

Dépenses

- <u>Compte 66111</u> : Intérêts réglés à l'échéance	- 181,00 €
- <u>Compte 673</u> : Titres annulés	+ 181,00 €

7 - OBJET : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT ANNEE 2019.

Monsieur le Maire présente les diverses taxes et redevances pour l'eau et l'assainissement et précise qu'il convient comme chaque année de délibérer sur les tarifs de l'eau pour l'année 2019.

Il informe le conseil municipal des nouveaux taux de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'année 2019, à savoir :

Redevance pollution domestique : 0,33 € / m³ d'eau facturé.

Redevance collecte : 0,25 € / m³ d'eau facturé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les prix suivants :

Location de compteur :

- * 1^{er} compteur : 51,00 €
- * 2^{ème} compteur : 26,00 €
- * et les suivants : 13,00 €

Prix du m³ d'eau : 0,66 € + 0,33 € (redevance pollution)

Redevance d'assainissement : 0,798 € + 0,25 € (redevance collecte) par m³ d'eau facturé.

Frais de raccordement au réseau d'eau potable : 200,00 € jusqu'à 20 mètres de tuyau. Au-delà de 20 m, un devis sera établi par la commission de l'eau en réunion du Conseil Municipal.

Remplacement d'un compteur détérioré (gel...) : 180,00 €

Frais de raccordement au réseau d'assainissement : 600,00 €

8 - OBJET : TARIFS 2019 POUR LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs pour la location de la salle des fêtes pour 2019. Il informe aussi que le matériel et les produits d'entretien ne sont pas fournis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

- *A la journée (la clé de la salle sera prise le matin et rendue le soir) :*

* **Du 1^{er} mai au 31 octobre :** 60,00 € + une caution de 150,00 €

* **Du 1^{er} novembre au 30 avril :** 80,00 € + une caution de 150,00 €

- *Au week-end :*

* **Du 1^{er} mai au 31 octobre :** 80,00 € + une caution de 150,00 €

* **Du 1^{er} novembre au 30 avril :** 130,00 € + une caution de 150,00 €

- *Gratuit pour les associations de Picherande*

9 - OBJET : TARIFS 2019 DU CIMETIERE COMMUNAL DE PICHERANDE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les prix pour la vente de concessions et d'emplacements dans le champ d'urnes au cimetière communal de Picherande pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les prix pour l'année 2019 :

- Les prix pour l'année 2019 sont les suivants :

- *Pour les concessions :*

✓ pour une concession de 5 m² : 455,00 €

✓ pour une concession de 2,50 m² : 355,00 €

- *Pour les emplacements dans le champ d'urnes :*

✓ pour un emplacement : 875,00 €

10 - OBJET : TARIFS LOCATION BARNUM – ANNEE 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le prix de location du barnum de la Commune pour l'année 2019.

Il précise que le barnum sera livré et monté par un employé communal, avec l'aide de la personne ou de personnes de la Commune demandeuse.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De ne pas augmenter les tarifs, à savoir : prix de location du barnum pour un week-end à 400 € + une caution de 500 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette location.

11 - OBJET : TARIFS POUR LA LOCATION DU PODIUM – ANNEE 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le prix de location du podium de la Commune pour l'année 2019.

Il précise que le podium sera livré et monté par un employé communal, avec l'aide de personnes de la Commune demandeuse.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De ne pas augmenter les tarifs, à savoir : prix de location du podium pour un week-end à 200 € + une caution de 300 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette location.

12 - OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE & DE LA SALLE HORS-SAC – ANNEE 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location de la salle socioculturelle pour l'année 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- ↪ De ne pas augmenter les tarifs pour la salle socioculturelle, à savoir :

	½ journée	journée	Week-end (samedi - dimanche)	Week-end prolongé (du vendredi au dimanche)
Associations de Picherande	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particuliers de Picherande				
- sans chauffage	50 €	150 €	250 €	300 €
- avec chauffage	100 €	200 €	300 €	350 €
Particuliers extérieurs				
- sans chauffage	50 €	250 €	350 €	400 €
- avec chauffage	100 €	300 €	400 €	450 €

- ↪ De ne pas augmenter les tarifs pour la salle hors-sac, à savoir :

	½ journée	journée	Week-end (samedi - dimanche)	Week-end prolongé (du vendredi au dimanche)
Associations de Picherande	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particuliers de Picherande				
- sans chauffage	50 €	80 €	100 €	100 €
- avec chauffage	80 €	80 €	150 €	150 €
Particuliers extérieurs				
- sans chauffage	50 €	100 €	150 €	200 €
- avec chauffage	100 €	150 €	200 €	300 €

- ↪ Décide d'instaurer un règlement intérieur et un contrat de location.
- ↪ Décide de fixer une caution à 1000 € pour tous les utilisateurs.

13 - OBJET : TARIFS EMBLEMES POUR LA FÊTE DE LA GENTIANE D'AOÛT 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de se prononcer sur le tarif d'emplacement lors de la Fête de la Gentiane du 14 & 15 août 2019.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

- Prix de l'emplacement lors de la Fête de la Gentiane les 14 & 15 août 2019 :
 - Pour les habitants de la Commune de Picherande : **Gratuit**
 - Pour les associations de Picherande: **Gratuit**
 - Prix de l'emplacement au mètre linéaire, pour les 5 premiers mètres : **20,00 €**
Au delà de 5 mètres : **10,00 €/m**
 - Prix du branchement électrique :
 - du 220 W **15,00 €**
 - du 380 W **40,00 €**

14 - OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- **Refuse** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, soit pour l'année 2018 : 372,47 €.

15 - OBJET : AUTORISATIONS D'ABSENCE ACCORDEES DANS LA COLLECTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 59-5°

Vu la loi n°46-1085 du 28 mai 1946

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2001

Vu la circulaire du 20 juillet 1982

Vu la circulaire du 17 novembre 1992

Vu la circulaire FP n°1530 du 23 septembre 1983

Vu la circulaire n°1913 du 17 octobre 1997

Vu la circulaire n°2098 du 4 Août 2005

Vu la circulaire FP n°901 du 23 septembre 1967

Vu la circulaire du 21 mars 1996

Vu le Journal Officiel n°50 du 18 décembre 1989

Vu l'instruction interministérielle du 23 mars 1950

Vu l'instruction ministérielle du 23 mars 1950

Considérant qu'il convient de réadapter ou de définir les autorisations d'absences dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

Décide d'instituer sur les bases des autorisations d'absence comme suit :

Autorisations d'absence liées à des événements familiaux

OBJET	NOMBRE DE JOURS ACCORDES	OBSERVATIONS
<p><u>Mariage ou conclusion d'un PACS</u> de l'agent d'un enfant d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</p>	<p>5 jours ouvrables 2 jours ouvrables 1 jour ouvrable</p>	<p>autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale</p>
<p><u>Décès/Obsèques</u> du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) d'un enfant des pères, mères des beaux-pères, belle-mère des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</p>	<p>3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable</p>	<p>autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative jours éventuellement non consécutifs délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale</p>
<p><u>Maladie très grave</u> du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) d'un enfant des pères, mères des beaux-pères, belle-mère des autres frères, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</p>	<p>3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable</p>	<p>autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative jours éventuellement non consécutifs délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale</p>
<p>Naissance ou adoption</p>	<p>3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement</p>	<p>autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative</p>
<p><u>Garde d'enfant malade</u></p>	<p>durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</p>	<p>autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans ou plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) autorisation accordée par année civile quelque soit le nombre d'enfants autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins</p>

<p><u>Fonctionnaire cohabitant avec des personnes atteintes de maladie contagieuse</u></p>	<p>variole : 18 jours après l'isolement du malade si l'intéressé a été vacciné depuis plus de trois ans / 14 jours après la vaccination si l'agent vient d'être vacciné ou revacciné</p> <p>diphthérie et méningite cérébro-spinale</p>	<p>L'autorisation est accordée uniquement si l'agent présente un coryza, une angine suspecte ou s'il est porteur de germes. La durée de l'absence ne peut être prédéterminée.</p> <p>L'agent ne pourra reprendre son service qu'après deux examens bactériologiques négatifs effectués à huit jours d'intervalle</p>
---	---	--

Autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante

OBJET	NOMBRE DE JOURS ACCORDES	OBSERVATIONS
Assesseur délégué de liste / élections prud'homales	jour du scrutin	autorisation susceptible d'être accordées, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service
Electeur - assesseur- délégué / élections aux organismes de sécurité sociale	jour du scrutin	
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe, de commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	durée de la réunion	autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service
Rentrée scolaire : des facilités d'horaires pourront être accordées aux pères et mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants	ces facilités n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement. De tels aménagements peuvent faire l'objet d'une récupération en heures	facilité accordée jusqu'à l'admission en 6ème, sous réserve des nécessités du service
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	entre 1 et 5 jours ouvrables	autorisation susceptible d'être accordée
Don du sang	durée du don	autorisation susceptible d'être accordée
Déménagement du fonctionnaire	1 jour ouvrable	autorisation susceptible d'être accordée délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale argent (20 ans de service) - vermeil (30 ans de service) - or (38 ans de service)	1 jour à prendre dans l'année	autorisation susceptible d'être accordée

Autorisations d'absence liées à la maternité

OBJET	NOMBRE DE JOURS ACCORDES	OBSERVATIONS
Aménagement des horaires de travail	dans la limite maximale d'une heure par jour	autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement	durée des séances	autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Allaitement	dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant

ARTICLE 2 :

Dit que ces autorisations d'absence seront accordées au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité.

ARTICLE 3 :

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

L'ensemble des mesures est accordé à l'unanimité des membres présents.

16 - OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL POUR LA LUTTE CONTRE LE CAMPAGNOL TERRESTRE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Sous-Préfecture d'Issoire concernant la désignation d'un référent communal pour la lutte contre le campagnol terrestre.

Ce référent sera chargé de relayer l'information vers les agriculteurs (calendrier de formation, Bulletins de Santé du Végétal, journées techniques,...) et de faire remonter les actions entreprises par les agriculteurs de la Commune.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ De désigner Mr Jean-François GUITTARD comme référent communal pour la lutte contre le campagnol terrestre.

17 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R. (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un centre technique municipal. L'objectif de la collectivité est de se doter d'un lieu de stockage, d'un garage, et d'un espace de travail fonctionnel.

Considérant que les travaux de construction des ateliers municipaux rentrent dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Monsieur le Maire propose aux membres présents de déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire indique que le montant de l'enveloppe prévisionnelle affecté à ces travaux est fixé à 500 000 HT. Taux de subvention 30 % plafonné à 150 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Confirme** son accord sur le projet présenté,
- ✓ **Sollicite** au titre de la DETR, l'attribution d'une subvention pour ces travaux,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

18- OBJET : ENCAISSEMENT DE CHEQUES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs chèques, à savoir :

- ✓ Mr AMBLARD Marcel d'un montant de 80 € pour l'achat de ferrailles,
- ✓ Mr AMBLARD Marcel, d'un montant de 1 906,80 € pour l'achat de fonte
- ✓ Association Picherande d'Hier et d'Aujourd'hui, d'un montant de 178,78 € pour le remboursement de commandes
- ✓ SIMPLY Market, d'un montant de 150 € pour un encart publicitaire lors de la fête de la Gentiane.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ se prononce favorablement pour l'encaissement de ces chèques
- ↳ demande à Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant.

19 – OBJET : ECOLE SAINT-DONAT / PICHERANDE – FUSION MATERNELLE/PRIMAIRE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L2121-30 ;
- Le Code de l'Education notamment dans son article L212-1 ;
- Le courrier reçu de l'inspecteur de l'éducation national demandant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de regroupement des écoles maternelle et élémentaire de Saint-Donat et de Picherande dans le cadre d'une fusion ;

CONSIDERANT QUE :

- La Commune à la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques ;
- Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat ;
- La modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la Commune ;
- La fusion de deux écoles correspond à la réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une maternelle et une école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la fusion des écoles maternelle et élémentaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision

20 - OBJET : VENTE DU GARAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la vente du garage route de Besse aura lieu le 28 décembre 2018.

Monsieur le Maire donnerait procuration, en cas d'absence à un de ses adjoints ou au Clerc de notaire de Besse et Saint-Anastaise pour la signature de cette vente.

Questions diverses :

- **Randonnées raquettes les dimanches soirs :** Le principe d'une prestation présenté par Mr Yves LARTIGUE est retenu à l'unanimité ; à savoir 100 € par prestation. Le nombre de prestations variera en fonction de la météorologie.
- **Emplacement camion à pizzas :** Le principe de cette installation de façon continue est acté favorablement sur le terrain privé que Mr Hervé TOURNADRE a demandé, sous réserve de l'acceptation du propriétaire.
- **Recensement de la population :** Délibération reportée faute de candidature.
